



Signataires : Thierry Cerutti, Philippe Morel, Skender Salihi, Christian Flury

Date de dépôt : 20 novembre 2023

Projet de loi
modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP)
(D 3 05) (Abolir l'impôt sur les chiens, une taxe de trop !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Titre IV Impôt sur les chiens (abrogé)

Art. 391 à 396 (abrogés)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Bien que la population genevoise se soit prononcée sur l'abolition de cet impôt inique et antisocial à l'occasion d'un référendum lancé par le PS – Les Verts et Le Centre en février 2020 et que les Genevois aient refusé de le supprimer, il est important, aujourd'hui, de revenir sur ce sujet, sachant que le pouvoir d'achat des résidents de notre canton est profondément entaillé par l'augmentation des coûts des assurances de + 9%, des loyers de +3%, de l'énergie de + 25%, du coût de la vie de +5%, des impôts, etc.

Sachant que le moindre franc peut gravement préjudicier le budget des familles, des seniors mais aussi de l'ensemble de nos concitoyens, il est important de supprimer cet impôt risible, insensé, voire insignifiant dans un budget de l'administration cantonale, voire municipale.

En effet, des arguments fallacieux sont mis en avant par les opposants retors sur le coût qu'engendrerait l'entretien de l'espace public par la voirie, alors qu'il n'est absolument pas lié aux chiens mais bien aux pratiques humaines. Avec ou sans chien, la voirie continuerait à accomplir sa noble mission quotidienne.

Une personne désirant devenir propriétaire d'un chien doit suivre tout en cursus théorique et pratique, de surcroît onéreux, afin de recevoir l'autorisation de posséder « le plus fidèle ami de l'homme », et cela sans compter le coût de l'animal et les divers soins prodigués par un vétérinaire agréé, ainsi que des frais quotidiens pour assumer le bien-être de l'animal aimé. Avoir un animal de compagnie, c'est aussi une responsabilité économique, puisque cela engendre des achats et la création d'emplois.

De nos jours il devient difficile pour une grande partie de la population, et plus particulièrement pour les personnes âgées et les personnes les plus précarisées, voire une famille, d'assumer toutes ces diverses dépenses, alors que le fait de posséder un compagnon à quatre pattes est souvent pour elles le dernier rempart contre la solitude et le moyen de conserver à la fois une activité physique, une proximité avec la nature et des liens sociaux.

Il est dès lors permis de se demander pourquoi notre société devrait pénaliser financièrement une partie de la population, qui a fait le choix de vivre en compagnie d'un chien, qui constitue tout à la fois un apport affectif indéniable et une activité de loisirs, comme d'autres choisissent des activités sportives ou culturelles, qui ne passent pas par la case « caisse enregistreuse ».

La présence d'un chien de compagnie génère-t-elle davantage de frais pour la collectivité que l'aménagement de lieux de détente, de sport ou de loisirs, au point que les propriétaires de chiens devraient être pénalisés pour leur choix ?

Les propriétaires de chats, oiseaux, poissons ou autres animaux de compagnie devraient-ils également être soumis à une taxe ?

Les adeptes d'activités sportives ou culturelles devraient-ils être soumis à un impôt spécifique pour vivre leur passion ?

La réponse va de soi, et est clairement négative. Non, cela n'est pas le cas et à raison, raison qui doit aussi s'appliquer à celles et ceux qui choisissent d'avoir un animal de compagnie, à savoir un chien.

Alors pourquoi le détenteur d'un chien devrait-il s'acquitter d'un impôt, alors que, bien souvent, la présence de cet animal favorise le maintien d'une activité physique et sociale qui évite à la société la prise en charge d'affections touchant les personnes âgées sédentaires et isolées, qui apporte un rayon de soleil aux familles, développant ainsi pour les enfants un équilibre, un respect et une responsabilité envers autrui ?

Les impôts sur le revenu et la fortune, dont chacun doit s'acquitter en fonction de sa situation personnelle, doivent précisément servir à couvrir les frais générés par les activités déployées par un grand nombre d'habitants. Les quelques parcs à chiens créés par les communes remplissent dès lors ce rôle, au même titre que l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une piste pour VTT ou d'un skate park, par exemple.

Alors que notre parlement a logiquement aboli purement et simplement un impôt historique qui n'avait plus sa raison d'être aujourd'hui, à savoir la taxe professionnelle communale, le PS-Verts et Le Centre persistent à maintenir en lieu et place de supprimer purement et simplement celui sur les chiens.

Il est bon de rappeler que cet impôt ou cette taxe est clairement discriminatoire à l'égard d'une partie de la population, et n'est désormais plus justifié par le principe du pollueur-payeur.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.